



## Panier repas les horaire qui sont concerner

Par **Itachi2a**, le **22/06/2016** à **15:40**

Bonjour étant salarié à l'année depuis déjà 6 ans je me pose une question au niveau des panier repas

Car avant les horaire en 6h13h était payer et maintenant des fois oyi et non donc je me demander si les horaire suivant son sensé être rémunéré au niveau du panier repas vue que je ne peut rentrer chez moi client en continue location de voiture 5h à 12h de 7h à 14h de 8a 15h de 13h à 20 h et de 14 à 21 h voilà merci d avance pour vos réponse  
6h à 13h

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **16:38**

Bonjour,

Il faudrait déjà consulter la Convention Collective applicable à ce niveau et éventuellement les Accords d'entreprise...